

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°664.90/2023

VILLE DE SIN LE NOBLE

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 02 novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ (*à compter de son arrivée à 19h24 avant l'adoption du point II/10*), **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, Mme Sylvie DORNE, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Johanne MASCLET (*procuration à M. Christophe DUMONT du 08 novembre 2023*), Mme Christelle DUPRIEZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 07 novembre 2023*), M. Dimitri WIDIEZ (*procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ, du 08 novembre 2023, jusqu'à son arrivée à 19h24 avant l'adoption du point II/10*), **Adjoints** ; M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Jean-Michel CHOTIN du 08 novembre 2023*), Mme Christiane DUMONT (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 08 novembre 2023*), M. Patrick DUBREUCQ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 07 novembre 2023*), M. Pascal DAMBRIN (*procuration à M. Didier CARREZ du 06 novembre 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 03 novembre 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 08 novembre 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 08 novembre 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Jean-François JOOS du 08 novembre 2023*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 08 novembre 2023*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Viviane BIZET, M. Guillaume KRZYKALA, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

SECRÉTAIRE : Mme Emeline HOURNON

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 16 novembre 2023.

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SAISON CULTURELLE 2023 - 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE ET L'ASSOCIATION TANDEM – SCENE NATIONALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

Vu la délibération n°221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020 visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020, consentant au maire une délégation générale pour accomplir divers actes d'administration pour la durée de son mandat,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que la scène nationale TANDEM, place du Barlet à Douai – 59500, propose des spectacles de sa programmation en décentralisation afin de favoriser la circulation des œuvres et des spectateurs et de renforcer les liens entre les artistes et le public ;

Considérant que la municipalité souhaite s'associer à la démarche de programmation « hors les murs » afin de participer à une dynamique de territoire en accueillant des spectacles dans ses équipements ;

Considérant que deux spectacles de la programmation Tandem/Scène Nationale s'inscrivent en résonance avec la saison culturelle de la Commune :

- « Mouton noir » avec l'artiste Paul Molina le vendredi 08 décembre 2023 à 18h00 ;
- « Renversante » théâtre/comédie avec la metteuse en scène Léna Bréban le vendredi 09 février 2024 à 18h00 ;

Considérant que le partenariat, tendant à l'organisation des deux spectacles susvisés, est défini par la convention annexée à la présente délibération, qui définit les obligations de la Commune et les obligations de l'association Tandem, qui fixe le prix des places – 6 euros en tarif normal et à 2 euros pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville – ainsi que la jauge des représentations ;

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble s'engage, dans le cadre de ce partenariat, à participer financièrement à la cession des deux spectacles pour un montant de 1 000 euros chacun, soit un total de 2 000 euros toutes taxes comprises ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et TANDEM pour la programmation des deux spectacles susvisés, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** à accomplir les démarches y afférentes.

ARTICLE 2 : PRECISE que le prix des places est fixé à 6 euros en tarif normal et à 2 euros pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 011.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 08 novembre 2023
Le Maire
Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 10 NOV. 2023
Et de la publication le 10 NOV. 2023
Fait à Sin-le-Noble, le 10 NOV. 2023
Le Maire
Christophe DUMONT